

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1-1400- 55
MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400
POUR FINS DE CONSULTATION**

CE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIE :

LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400
AFIN D'AJOUTER UNE PRÉCISION QUANT
AUX ESPACES DE STATIONNEMENTS

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 22 juin 2020;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.-

Les alinéas suivants sont ajoutés immédiatement après le paragraphe 7 de l'article 5.2.3 :

Nonobstant ce qui précède, une allée de circulation commune desservant des espaces de stationnement situés sur des terrains adjacents est autorisée, pourvu que cette allée de circulation soit garantie par servitude notariée.

De plus, toute allée de circulation doit respecter les dispositions suivantes :

1. Toute surface de circulation doit être pavée;
2. Les dimensions de l'allée de circulation doivent respecter les normes édictées au présent règlement.

ARTICLE 2.-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Ce premier projet de règlement sera soumis pour fins de consultation aux contribuables de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, le XX juillet 19 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 3000, chemin d'Oka, et le présent règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière aux heures d'ouverture de bureau.

PROJET DE RÈGLEMENT